



Note explicative de la position commune des pays de la COMIFAC-CEEAC dans les négociations sur le nouveau régime climat

Les travaux scientifiques ont mis en évidence la gravité des changements climatiques. Le 4^{ème} rapport du GIEC ¹ indique la route à suivre pour réaliser les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A ce titre,

- Les pays industrialisés doivent prendre des engagements contraignants de réduction des émissions,
- Les pays en développement pourront sur base volontaire contribuer à l'atténuation des émissions.
- Par la lutte contre la déforestation, la dégradation des forêts et la gestion durable des forêts, les pays de la COMIFAC jouent un rôle décisif dans cette priorité mondiale.

Les pays de la COMIFAC soutiennent la position commune africaine sur les négociations du nouveau régime climat notamment la déclaration de Nairobi. Cette position repose sur les 5 piliers du plan d'action de Bali, à savoir : l'adaptation, l'atténuation, les transferts de technologies, les financements, le renforcement des capacités.

Pour le transfert de technologies, de se référer à l'article 4.5 de la convention, qui stipule que les pays développés et d'autres parties figurant à l'annexe 2 de prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir, faciliter et financer le transfert ou l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et le savoir-faire à d'autres parties en particulier les pays en développement Parties, pour leur permettre d'appliquer les dispositions de la convention.

Pour l'adaptation, mobiliser les fonds d'adaptation pour être employés dans le strict respect de la distribution équitable des ressources entre les pays éligibles ne faisant pas partie de l'annexe 1 et assurer le soutien financier aux (Plans d'Action Nationaux d'Adaptation (PANAs)).

Pour l'atténuation, la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, la gestion durable des forêts et la conservation de la biodiversité constituent la démarche REDD+, qui est une contribution majeure des pays de la COMIFAC à la réduction des émissions et à la stabilisation du climat. Compte tenu du fait que la déforestation contribue pour un cinquième des émissions de gaz à effet de serre, les pays de la COMIFAC sont déjà engagés à réduire considérablement les émissions en Afrique centrale. Ils ont commencé à exécuter cela à travers les actions d'aménagement et de gestion durables, de conservation. Ces efforts doivent être soutenus par un fonds de compensation mobilisé par les pays développés.

Pour le financement, la sécurisation des financements est l'enjeu principal du REDD+. Les sources de financement doivent être suffisantes, prévisibles et pérennes.

¹ Groupe International des Experts du Climat.

Pour le renforcement des capacités, soutenir les activités de recherche et d'observation systématique dans les centres météorologiques et les laboratoires de télédétection africains.

La place de la forêt dans le nouveau Protocole

Ces questions n'étaient pas prises en compte dans le protocole de Kyoto. Elles doivent être incorporées dans le corps du nouvel accord sur le climat. Les pays de la COMIFAC insistent pour que les propositions suivantes soient incluses dans ce nouvel accord :

Le chapitre du texte de la négociation pour la conférence de Copenhague portant sur l'atténuation intéressant particulièrement les pays à fort couvert forestier et faible taux de déforestation, la présente note a pour objet de présenter la position politique des pays de la COMIFAC sur le REDD+².

Le processus RED a évolué par approfondissement successif :

- la démarche « RED » correspondant à la lutte contre la déforestation uniquement,
- le « REDD » y ajoutant la prise en compte de la dégradation forestière,
- le « REDD+ » intégrant l'aménagement et la gestion durable, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone,
- Le « REDD++ » propose en sus la prise en compte du carbone stocké dans le sol. Toutefois, il apparaît que la séquestration du carbone dans les sols devrait être traitée dans le cadre du développement d'une agriculture durable en Afrique.

Le REDD+ est l'option la plus profitable pour les pays de la COMIFAC. Il prend en compte la déforestation mais aussi la dégradation, la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier.

Les quelques mois qui restent avant la Conférence de Copenhague seront décisifs à bien des égards, et tout particulièrement concernant le mécanisme REDD+. La négociation buttera sur les divergences profondes sur les points suivants : les engagements contraignants des pays industrialisés, les ressources financières, la vision partagée, l'implication des pays émergents et le soutien aux pays en développement.

Le REDD+ constitue un apport majeur dans la négociation climat de la part du continent africain à travers la préservation du massif forestier du Bassin du Congo.

Les pays de la COMIFAC soutiennent :

- L'effort d'adaptation des pays africains au changement climatique et leurs exigences de contributions financières de la part des pays développés,
- Le renforcement de l'agriculture durable en Afrique afin d'assurer la sécurité alimentaire du continent et de stocker du carbone dans les sols,
- La réduction des consommations de bois de feu qui concerne toute l'Afrique par une meilleure efficacité énergétique,
- L'accès à l'énergie à faible contenu en carbone.

Compte tenu de l'entrée dans une phase cruciale de la négociation devant aboutir à un nouvel accord post-Kyoto à Copenhague, le dossier REDD+ doit être parmi les priorités de la négociation. Pour cela, les échéances ne sauraient être reportées.

² Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation

Par ailleurs, tout en restant solidaires de la position commune africaine sur les changements climatiques, les pays de la COMIFAC doivent prendre une position ferme concernant leurs spécificités relatives aux questions forestières.

Les négociations sur le REDD+ ont été abordées dès le départ de manière groupée, ce qui a permis aux pays du Bassin du Congo de se faire entendre et respecter au niveau international. A ce stade critique de la négociation, il est plus que jamais important que cette solidarité continue jusqu'à Copenhague. Le contraire serait profitable à certaines Parties extérieures à la COMIFAC qui gagneraient à affaiblir le poids que représente le Bassin du Congo dans la négociation sur le REDD+ ;

La question des alliances possibles ou envisageables avec d'autres Parties et/ou Blocs sera centrale dans la période qui s'amorce.

Place des forêts tropicales dans l'accord général : un accord spécifique REDD+

- La forêt tropicale joue un rôle majeur dans l'atténuation et doit donner lieu à un mécanisme spécifique dont les règles précises et ambitieuses doivent être adoptées dès Copenhague ;
- L'accord post-Kyoto doit permettre la mise en place de mécanismes financiers additionnels aux ressources existantes, susceptibles d'appuyer les pays en développement à participer aux efforts d'adaptation, de transferts de technologies, d'atténuation tels que REDD+ et NAMAs³ (mesures et plans nationaux d'atténuation) qui devront bénéficier des contributions financières des pays de l'annexe 1 ;
- Il convient de rappeler la responsabilité commune mais différenciée entre pays Annexe 1 et hors Annexe 1 et la nécessité d'engagements ambitieux de réduction des émissions d'au moins 40% d'ici à 2020 pour les pays Annexe 1.

Choix du niveau de référence pour les pays du Bassin du Congo : historique mais ajusté

- Les pays du Bassin du Congo sont des pays à fort couvert forestier et à faible taux de déforestation. Ils doivent par conséquent être récompensés de leur faible déforestation historique. Le niveau de référence tiendra donc compte du capital forestier, mais plus encore des politiques futures de développement économique et social de la sous-région.
- Il est fondamental à cet effet qu'un facteur d'ajustement soit appliqué pour prendre compte des menaces futures pesant sur le couvert forestier.

Echelle d'application : infra nationale puis nationale

- Les pays du Bassin du Congo optent pour une approche nationale pouvant être précédée d'approches infra nationales compte tenu du besoin de préparation à la mise en œuvre du mécanisme.

³ Mesures d'atténuation appropriées au niveau national

Sources et instruments de financements : fonds puis « marché + fonds »

- Les pays du Bassin du Congo soutiennent une approche phasée dans la mise en œuvre du REDD :
 - Phase 1 : Préparation et renforcement de capacités ;
 - Phase 2 : Mise en œuvre des politiques et mesures ;
 - Phase 3 : Opérationnalisation du ou des mécanismes financiers.
- Ces phases s'enchaîneront selon le rythme d'avancement propre à chaque pays. La première phase pouvant démarrer immédiatement et a priori s'étaler jusqu'en 2015.
- Il est fondamental d'obtenir des financements immédiats et suffisants pour enclencher et mener dès à présent la période intermédiaire (Phases 1 et 2) et créer le cadre de gouvernance susceptible de garantir les investissements futurs dans la sous-région ;
- Dans la phase préparatoire les pays du Bassin du Congo privilégient un financement basé sur un fonds alimenté par diverses sources ;
- A ce stade des discussions, les pays du Bassin du Congo restent ouverts, pour la phase 3, à des mécanismes financiers tels que : fonds, dons, coopérations bilatérales, taxes, marchés, etc ;
- Les outils financiers doivent être souples et fonctionnels.